

REGLEMENT DE L'OPERATION : « TOUS EN PISTE AVEC LE CLUB TOTAL »

Du 22 mai 2018 au 29 mai 2018

ARTICLE 1 : LA SOCIETE ORGANISATRICE

TOTAL MARKETING FRANCE, SAS au capital de 390.553.839 € euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre (SIREN 531 680 445 RCS NANTERRE), dont le siège social est situé 562 avenue du parc de l'île – 92000 Nanterre, (ci-après dénommée la « Société Organisatrice »), organise du mardi 22 mai 2018 10h00 au mardi 29 mai 2018 inclus et en France métropolitaine, dans les conditions ci-après définies, un Jeu-concours gratuit sans obligation d'achat intitulé «**Tous en piste avec le Club TOTAL**» et accessible uniquement en ligne (ci-après dénommé l' « Opération » ou le « Jeu-concours »).

ARTICLE 2 : ACCES ET PERIODE DE L'OPERATION

La participation au Jeu-concours est accessible uniquement en ligne sur les URL dédiées : <http://www.jeuclubtotal.com> (site standard et mobile) et <https://club.total.com/web/club> ou sur l'application mobile TOTAL Services. L'Opération se déroule du mardi 22 mai 2018 à 10h00 (dix heures) au mardi 29 mai 2018 à 23h59 (vingt-trois heures cinquante-neuf) inclus et ouvert 7 jours sur 7 durant cette période, date et heure françaises de connexion faisant foi.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu-concours est ouvert à toute personne physique majeure adhérent aux programmes de fidélité Club TOTAL, Club TRUCK et Club TOTAL Bus Autoroute durant la période de l'Opération, résidant en France métropolitaine et ayant une adresse email valide, à l'exclusion du personnel de la société Total ayant directement participé à l'élaboration du Jeu-concours et du personnel de l'agence de communication ayant directement participé à l'élaboration du Jeu-concours. (ci-après dénommés le ou les « Participant (e)(s) »). La participation au Jeu-concours implique de la part du Participant l'acceptation sans réserve du présent règlement et de toutes les instructions pouvant lui servir de support, ainsi que de tous les textes en vigueur applicables au présent Jeu-concours et des règles de déontologie en vigueur sur Internet. L'Opération est ouverte uniquement aux adhérents des programmes de fidélité Club TOTAL, Club TRUCK et Club TOTAL Bus Autoroute. Il est stipulé que l'adhérent éligible au Jeu-concours et souhaitant y participer devra cliquer sur le bouton de participation à l'Opération, situé dans l'email de participation au Jeu-concours avant le 29 mai 2018 inclus.

Le Participant est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'adhésion valent preuve de son identité. Les informations saisies engagent le Participant dès leur validation. La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier l'exactitude des données fournies par le Participant. Toute personne ne remplissant pas les conditions de participation sera exclue du tirage et ne pourra en aucun cas bénéficier des lots. Le Participant s'engage à compléter de bonne foi le formulaire d'adhésion mis à sa disposition et à transmettre à la Société Organisatrice des informations exactes. Le Participant doit renseigner l'ensemble des zones de saisies obligatoires pour pouvoir adhérer aux programmes de fidélité Club TOTAL, Club TRUCK et Club TOTAL Bus Autoroute et se voir proposer de participer au tirage au Jeu-concours.

Les participations au Jeu-concours seront annulées si elles sont incorrectes, incomplètes, contrefaites, frauduleuses ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement. La participation à ce Jeu-concours est strictement personnelle et nominative. Toute adhésion à une nouvelle carte Club TOTAL, Club TRUCK et Club TOTAL Bus Autoroute à des fins d'obtention de chance supplémentaire pour le tirage au sort du Jeu-concours pourra donner lieu à des poursuites.

ARTICLE 4 – MODALITES DE PARTICIPATION ET DESCRIPTION DU TIRAGE

Pour participer au Jeu-concours, le Participant reçoit un email lui permettant de participer au Jeu-concours en cliquant sur le bouton de participation à l'intérieur du mail pour tenter de gagner un des vingt lots mis en jeu. L'email comportera le règlement du Jeu-concours dont le Participant devra prendre connaissance.

Si le Participant est déjà adhérent aux programmes de fidélité Club TOTAL, Club TRUCK et Club TOTAL Bus Autoroute, il devra indiquer son adresse mail, ou son numéro de carte de fidélité Club TOTAL, pour avoir accès au Jeu-concours, une fois qu'il sera identifié, il devra répondre aux trois questions qu'ils lui seront posés. Si le Participant a répondu juste aux trois questions, un écran s'affichera avec la mention « Bravo, vos 3 bonnes réponses vous qualifient pour le tirage au sort. Vous recevrez un email si vous êtes l'un de nos 20 gagnants VIP, vous permettant de passer un week-end d'exception pour 2 personnes au plus près de la course ! ».

: Si le Participant n'est pas encore adhérent à un des programmes de fidélité du Club TOTAL, Club TRUCK, ou Club TOTAL Bus Autoroute et qu'il souhaite participer, il devra adhérer à l'un des programmes de fidélités Club TOTAL, Club Truck, et Club TOTAL Bus Autoroute, et cliquer sur « participer » lors de la réception du mail, ou depuis le lien de participation présent dans la publication Facebook Total France.

Il adhérera en complétant à minima les champs obligatoires suivants précisés par une étoile « * » (Pour le Club TOTAL : Civilité ; Nom et prénom ; Numéro et libellé de voie, code postal et ville ; Email et Numéro de téléphone ; Date de naissance) (Pour les Club TRUCK et Club TOTAL Bus Autoroute : Civilité ; Nom et prénom ; Numéro et libellé de voie, code postal et ville ; Email et Numéro de téléphone ; Date de naissance ; pièce justificative ; société et adresse de l'entreprise ; profession) puis valider son inscription au Club TOTAL, Club TRUCK ou Club TOTAL Bus Autoroute impliquant donc les conditions générales d'adhésion. En adhérant au Club TOTAL, Club TRUCK ou Club TOTAL Bus Autoroute via le formulaire d'adhésion durant la période de validité citée ci-dessus, le nouvel adhérent est éligible pour participer au Jeu-concours, en indiquant son numéro d'adhérent disponible sur son espace abonné. Pour avoir accès au Jeu-concours, il indiquera une fois qu'il sera identifié, son adresse mail ainsi que son numéro de carte de fidélité, et devra répondre aux trois questions qui lui seront posées. Si le Participant a répondu juste aux trois questions, un écran s'affichera avec la phrase « Bravo, vos 3 bonnes réponses vous qualifient pour le tirage au sort. Vous recevrez un email si vous êtes l'un de nos 20 gagnants VIP, vous permettant de passer un week-end d'exception pour 2 personnes au plus près de la course ! ». L'email comportera le règlement du Jeu-concours dont le Participant devra prendre connaissance.

Dans le cas où le Participant découvre l'Opération sur la publication facebook se trouvant sur la page facebook Total France.com, il participe au Jeu-concours en cliquant sur le lien de participation au sein de la publication, le cheminement du Participant sera le même que celui décrit ci-dessus.

Les Participants gagnants devront fournir l'identité des personnes accompagnatrices.

ARTICLE 5 : RESPECT DE L'INTEGRITE DU JEU

Les Participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation déloyal ou tout comportement frauduleux qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes et de ce présent règlement et qui nuirait à son bon déroulement.

Le non-respect du présent règlement entraînera la disqualification du Participant sans que cela ne puisse donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.

La Société Organisatrice se réserve également le droit de disqualifier tout Participant qui altère le fonctionnement du jeu-concours ou du site web ou encore qui viole les règles officielles de l'Opération. La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de l'Opération.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications dans le cadre de l'application du présent règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le présent Jeu-concours à tout moment en raison d'événements indépendants de sa volonté, et ceci sans préavis ni réparation d'un quelconque dommage moral ou financier pour les Participants.

Si pour quelque raison que ce soit, ce Jeu-concours ne devait pas se dérouler comme prévu par suite notamment d'un virus informatique, d'un bug, d'une intervention, ou d'une intrusion extérieure et non autorisée sur le système informatique, d'une fraude, d'une défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de la Société Organisatrice et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité et la bonne tenue de l'Opération, la Société Organisatrice se réserverait alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou de suspendre le Jeu-concours ou encore d'y mettre fin sans délai, sans que les Participants ne puissent rechercher sa responsabilité de ce fait.

ARTICLE 6 : CONVENTION DE PREUVE

Il est convenu que, excepté dans le cas d'erreur manifeste, la Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment à des fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques, établis, réunis ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, réuni ou conservé par écrit.

ARTICLE 7 – DESIGNATION DES GAGNANT(E)S

Le tirage au sort du Jeu-concours aura lieu à l'issue du dit Jeu-concours, par l'un des Huissiers de Justice associés au sein de la S.E.L.A.R.L TEMPLIER ET ASSOCIES. Les gagnant(e)s recevront un email de confirmation et/ou un appel téléphonique et/ou un courrier les informant de leur gain à la suite du tirage au sort du Jeu-concours via l'adresse électronique, le numéro de téléphone et l'adresse fournis au moment de son adhésion au Club TOTAL, Club TRUCK ou Club TOTAL Bus Autoroute. Il ne peut y avoir qu'une dotation maximum attribuée par foyer (même nom, même adresse) pendant toute la durée de l'Opération. Par soucis de respect de la confidentialité, la liste des gagnants ne pourra être communiquée à des tiers.

ARTICLE 8 – DOTATIONS

Sont mises en jeu 20 (vingt) places pour un week-end VIP aux 24H du Mans étant entendu qu'une place est prévue pour deux personnes, incluant l'hébergement (au Domaine du Golf de Bellême, 61130 Bellême) des nuits du vendredi 15 (quinze) juin 2018 et du samedi 16 (seize) juin 2018, d'une valeur de 2 438 euros (Deux mille quatre-cents trente-huit euros). (n'incluant pas le transport).

Le pack week-end VIP comprend:

- Navettes entre l'hôtel et le circuit ;
- l'accès à l'enceinte générale du circuit ;
- l'accès au réceptif VIP TOTAL ;
- un ticket de parking VIP ;
- la restauration ;
- l'accès au bar ;
- la diffusion complète de la course ;
- l'accès au wifi ;
- une animation ;
- une visite guidée des garages de la course partenaires de Total ;
- un tour du circuit en navette par les voies de sécurité ;
- une pochette surprise comprenant des cadeaux.

Les Participants au Jeu-concours tirés au sort et ayant validé leurs présences aux 24H du Mans dans le cadre du Jeu-concours devront se munir sur place de leur pièce d'identité et entrer par le MMArena où ils pourront recevoir leur badge pour accéder au réceptif Total auquel ils seront conduits directement en navette prévue à cet effet.

ARTICLE 9 – MISE EN POSSESSION DES LOTS

Chaque gagnant(e) recevra une invitation à retirer ses billets au circuit des 24H du Mans sous présentation de sa pièce d'identité, par courrier électronique à l'adresse mail qu'il aura renseigné sur le formulaire d'adhésion au Club TOTAL, Club TRUCK ou Club TOTAL Bus Autoroute dans un délai d'une semaine à partir du 29 mai 2018.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'effectuer toutes vérifications qu'elle jugera utile concernant chaque gagnant et de solliciter, pour permettre l'attribution du lot, la présentation de justificatifs permettant de l'identifier (justificatifs : copie de pièce d'identité ou de passeport).

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saura être engagée si les informations d'adhésion sont incomplètes, inexploitables, mal adressées, ou erronées et le gagnant perdra alors le bénéfice de son lot.

Tout lot refusé par un gagnant entraînera un remplacement de ce dernier par un suppléant qui sera tiré au sort. Les lots ne seront pas remis en jeu mais proposés aux suppléants définis par le tirage au sort du Jeu-concours.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation, voire du négoce des lots, fait pas les gagnant (e)(s). Il est rappelé que chaque lot offert est nominatif et non cessible. Chaque lot ne peut faire l'objet, à la demande du (de la) gagnant(e), d'un remboursement en espèces ou d'une contrepartie de quelque nature que ce soit, ni être remplacé par un lot de nature équivalente. Toutefois la Société Organisatrice pourra, si les circonstances indépendantes de sa volonté l'y obligent, remplacer chaque lot par un lot de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 10 – RESPONSABILITE

La Société Organisatrice ne garantit pas que les sites www.total.fr, www.m.total.fr et club.total.com fonctionnent sans interruption et que les serveurs qui y donnent accès et/ou les Sites tiers pour lesquels apparaissent des liens hypertextes ne contiennent pas de virus.

Ainsi, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à se connecter aux sites www.total.fr et club.total.com du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment et non limitativement à/aux :

- l'encombrement du réseau,
- une erreur humaine ou d'origine électrique,
- toute intervention malveillante,
- la liaison téléphonique,
- matériels ou logiciels,
- tout dysfonctionnement de logiciels ou de matériel,
- un cas de force majeure,
- des perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement des jeux.

En outre, la Société Organisatrice ne saurait en aucun cas être tenue pour responsable d'une perte de données ou d'une détérioration des données du Participant.

La Société Organisatrice ne pourrait être tenue responsable si les données relatives à l'inscription d'un Participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur, une défaillance momentanée du serveur Internet pour une raison quelconque, etc.) ou impossibles à traiter (par exemple, si le Participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, etc.).

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir aux gagnants pendant l'utilisation et/ou la jouissance des lots. Plus généralement, La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation d'un Participant à l'Opération. La participation du joueur vaut acceptation de cette condition. Aucune réclamation ne sera acceptée à ce titre.

ARTICLE 11 : CORRESPONDANCE

Toute demande, question ou réclamation relative à l'Opération et à son organisation devra se faire exclusivement par courrier envoyé à l'adresse suivante : Club TOTAL – 86982 FUTUROSCOPE CEDEX

Ou

Via le contact ou formulaire disponible sur le site www.total.fr.

Il ne sera donné suite à aucune demande téléphonique de quelque nature que ce soit concernant le tirage, son exécution ou l'application du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative à l'Opération ou à son règlement ne sera prise en considération que dans un délai de 2 (deux) mois, à compter de la clôture de l'Opération.

ARTICLE 12 – INTEGRALITE

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait devenue nulle et non avenue par un changement de législation, une déréglementation ou par une décision de justice, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité et le respect des autres clauses du présent règlement.

ARTICLE 13 – MODIFICATION

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, le tirage au sort du Jeu-concours venait à être annulé, reporté, suspendu, modifié, écourté. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter toute date et/ou heure annoncée. Les ajouts et modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant la durée initiale de l'Opération. Ils seront considérés comme des avenants au présent règlement. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié et d'un nouveau dépôt en lieu et place de S.E.L.A.R.L TEMPLIER ET ASSOCIES huissiers de justice, 4 rue Condorcet – Reims. Il entrera en vigueur dès sa publication.

Le Participant est réputé avoir accepté ces modifications du simple fait de sa participation au Jeu-concours à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie de l'Opération s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique, dans le cadre de la participation au Jeu-concours.

Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation aux fraudeurs, de récupérer la

dotation en cas de découverte de la fraude postérieurement à leur attribution et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs et/ou complices de ces fraudes.

ARTICLE 14 – LITIGES

Le fait de participer à ce Jeu-concours et ainsi d'avoir cliqué sur le lien du Jeu-concours valant acceptation de participation au Jeu-concours et du règlement entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité.

Le présent règlement et son interprétation sont soumis à la loi française.

Tout litige qui n'aurait pu trouver de solution amiable sur l'interprétation ou l'exécution du présent règlement sera soumis aux tribunaux compétents du ressort du domicile du Participant.

ARTICLE 15 – COMMUNICATION IDENTITE DES GAGNANT(E)S

Sauf opposition de leur part, les gagnants autorisent la Société Organisatrice à utiliser leur prénom ainsi que la seule première lettre de leur nom et la date à laquelle ils ont participé, ainsi que le lot gagné ; ceci, à des fins d'informations et de promotion sur les sites www.total.fr et pendant toute la durée de l'Opération.

ARTICLE 16 : INFORMATIQUE ET LIBERTE

Il est rappelé que pour participer au Jeu-concours, les Participants non clubistes, en adhérant au Club TOTAL, doivent obligatoirement fournir certaines informations personnelles les concernant, citées ci-dessus. Ces informations seront enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique, tant que le compte Club TOTAL, Club TRUCK ou Club TOTAL Bus Autoroute est rattaché à la carte utilisée pour le reste de l'Opération. Dans le cas où un Participant demande sa radiation et l'effacement des données le concernant au Club TOTAL, Club TRUCK ou Club TOTAL Bus Autoroute les données relatives à l'Opération seront également effacées.

Le traitement de ces données est nécessaire à la prise en compte de la participation des joueurs, à la détermination des gagnants et à l'attribution et l'acheminement des dotations. Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice, elles peuvent être utilisées à des fins de prospection commerciale et pourront être transmises à des partenaires, sous réserve de l'acceptation de l'adhérent dans son profil Club TOTAL, Club TRUCK ou Club TOTAL Bus Autoroute et/ou dans le formulaire d'adhésion.

Les données personnelles récoltées à l'occasion de l'Opération pourront être portées au profil Club TOTAL, Club TRUCK ou Club TOTAL Bus Autoroute de l'adhérent après acceptation de sa part. Sauf acceptation de la part du Participant dans les paramètres de son compte Club TOTAL, Club TRUCK ou Club TOTAL Bus Autoroute, la Société Organisatrice ne pourra pas utiliser ses données à des fins commerciales, ni les céder ou les louer à des tiers.

Chaque Participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données le concernant conformément à la Loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, modifiée par la Loi n°2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et du décret n°2005-1309 du 20 octobre 2005, qu'il peut exercer auprès du Club TOTAL, 86982 FUTUROSCOPE Cedex.

L'adhérent peut à tout moment modifier ce paramétrage depuis l'espace personnel sur www.total.fr, par téléphone au 0970 808 664 (prix d'un appel local) ou par courrier : Club TOTAL, 86982 FUTUROSCOPE cedex.

ARTICLE 17 : DEPOT ET COPIE DU PRESENT REGLEMENT

Le règlement complet de l'Opération est déposé en lieu et place de S.E.L.A.R.L TEMPLIER ET ASSOCIES huissiers de justice, 4 rue Condorcet – Reims et est disponible sur simple demande à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'adresse Club TOTAL – 86982 FUTUROSCOPE cedex (remboursement sur la base du tarif lent en vigueur à raison d'un timbre par enveloppe). En cas de différence entre la version du règlement déposée chez l'huissier ou les extraits de règlement figurant sur les différents supports et la version du règlement accessible en ligne, la version déposée chez l'huissier prévaudra.

Toute modification du règlement fera l'objet d'un avenant qui sera déposé en lieu et place de S.E.L.A.R.L TEMPLIER ET ASSOCIES huissiers de justice, 4 rue Condorcet – Reims.

ARTICLE 18 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Aucune demande de remboursement ne sera prise en compte si elle est formulée plus de 30 jours après la date de clôture du jeu-concours gratuit sans obligation d'achat.

Les demandes de remboursement des frais de connexion, dans la limite d'une demande par participant (même nom et même mail) pour toute la durée du jeu gratuit sans obligation et du timbre utilisé pour cette demande (remboursement sur la base du tarif lent en vigueur, à raison d'un timbre par enveloppe), devront être adressées, par écrit, à l'adresse du jeu-concours gratuit sans obligation d'achat. Les demandes de remboursement de frais préciseront obligatoirement le jour et l'heure de la connexion.

Le remboursement des frais de connexion est fait sur la base d'une connexion de 3 minutes à 0,22 euros TTC par minute en heure pleine soit 0,66 euros TTC ou 0,12 euros par minute en heure creuse soit 0,36 euros TTC. Ce montant correspond à 3 minutes de connexion en communication téléphonique locale, temps qui est supérieur au temps suffisant pour l'inscription, l'impression du règlement général, la prise de connaissance des conditions particulières du jeu gratuit sans obligation d'achat et la participation au jeu gratuit sans obligation d'achat.

Pour obtenir ce remboursement, il suffit d'en faire la demande écrite par courrier postal à l'adresse du jeu gratuit sans obligation d'achat :

Club TOTAL – 86982 FUTUROSCOPE cedex

En joignant obligatoirement l'intégralité des pièces suivantes :

- - la photocopie d'un justificatif d'identité ;
- - un justificatif de domicile en France ;
- - une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique faisant apparaître la date, l'heure et la durée de la communication ;

- un RIB ou RIP. Les photocopies seront remboursées sur simple demande jointe à la demande de remboursement des frais de connexion, sur la base de 0,05 € par photocopie. Les abonnements aux fournisseurs d'accès à Internet ainsi que le matériel informatique (ordinateur, modem, câbles, etc.) ne sont pas remboursés, les participants au jeu gratuit sans obligation d'achat déclarant en avoir déjà la disposition pour leur usage. Les participants utilisant des fournisseurs d'accès intégrant gratuitement les connexions téléphoniques ne sont par nature pas éligibles au remboursement. Les remboursements seront effectués dans la première quinzaine du mois suivant le mois de réception de la demande (cachet de la poste faisant foi). »